

Appel aux candidats pour l'engagement à titre temporaire pour une durée de plus de 15 semaines dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire du réseau des Ecoles libres non confessionnelles

Coordonnées du P.O.

Nom : Libre Ecole Rudolf Steiner
Adresse : Rue de la Quenique, 18
1490 Court-Saint-Etienne

Coordonnées de l'école

Nom : Libre Ecole Rudolf Steiner
Adresse : Rue de la Quenique, 18
1490 Court-Saint-Etienne

Site web : www.ecole-steiner.be

Entrée en fonction : 01-09-2019

Nature de l'emploi : temporairement vacant

Si l'emploi est temporairement vacant, durée et motif de l'absence : Disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de minimum deux ans.

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Résumé du profil recherché : voir annexe 2 pour le profil complet

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 18/03/2019

Elles doivent contenir au moins un CV complet, une lettre précisant les motivations à travailler dans une école Steiner et le descriptif complet du statut administratif enseignant de la CF, y compris en ce qui concerne la formation pour la fonction de Direction.

Coordonnées de la personne auprès de laquelle la candidature doit être envoyée :

Lamfalussy Laurence Directrice
Rue de la Quenique 18 à 1490 Court-Saint-Etienne

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Lamfalussy Laurence, directrice, 010.61.20.64 ou direction@ecole-steiner.be

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n° 2 – Profil recherché

Annexe n° 3 – Titres de capacité

*Possibilité de mise en concurrence avec des candidatures de membres du personnel titulaires à titre définitif d'une fonction de direction

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes ¹:

Palier 1 (article 80)

- Etre titulaire (temporaire et/ou définitif) depuis 7 ans dans l'enseignement libre subventionné non confessionnel, d'une des fonctions de recrutement, de sélection, de promotion dans la catégorie du personnel directeur et enseignant^{3 4}
- Etre titulaire à titre définitif, avant l'admission au stage / avant l'engagement à titre temporaire⁷ d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné non confessionnel^{2 5}
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur
- Etre porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102⁶
- Avoir réussi au moins 3 modules de formation
- Avoir posé sa candidature

Palier 2 (article 81 § 1er)

- a) soit remplir toutes les conditions visées au Palier 1 de l'appel aux candidats à l'exception des deux dernières conditions (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- b) soit remplir toutes les conditions visées au Palier 1 de l'appel aux candidats au sein de l'enseignement subventionné (libre ou officiel), à l'exception de la dernière condition (avoir répondu à l'appel aux candidats).

Palier 3 (article 82 § 1er)

1° être titulaire, à titre définitif, avant l'admission au stage / avant l'engagement à titre temporaire⁷, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné non confessionnel⁵ ;

2° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102⁶.

¹ Le Pouvoir organisateur doit respecter l'ordre des paliers visés par le présent appel à candidature mais peut en limiter le nombre

³ Cette ancienneté se calcule selon les modalités fixées à l'article 29bis (enseignement fondamental et secondaire) ou 29ter (enseignement de promotion sociale) du décret du 1^{er} février 1993.

⁴ Dans l'enseignement fondamental, cette ancienneté doit être acquise dans l'enseignement fondamental

⁵ Dans l'enseignement artistique à horaire réduit, la condition de l'exercice d'une fonction comportant une demi-charge est remplie si celle-ci est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné

⁶ Voir annexe 3

⁷ Biffer la mention inutile

Palier 4 (article 82 § 2)

- a) soit un membre du personnel temporaire prioritaire au sens de l'article 34, § 1^{er} du décret du 1^{er} février 1993 précité, remplissant les conditions suivantes :
- 1° être temporaire prioritaire au sein du pouvoir organisateur ;
 - 2° être titulaire, à titre temporaire, avant l'admission au stage / avant l'engagement à titre temporaire⁷, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné non confessionnel.⁵
 - 3° exercer à titre temporaire une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102⁶
- b) soit un membre du personnel engagé à titre définitif, remplissant les conditions suivantes :
- 1° être titulaire à titre définitif avant l'admission au stage / avant l'engagement à titre temporaire⁷ d'une fonction comportant au moins une demi charge dans l'enseignement subventionné (libre ou officiel);
 - 2° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102⁶.

Palier 5 (article 82 § 3)

- a) soit
- 1° être titulaire, à titre temporaire, avant l'admission au stage / avant l'engagement à titre temporaire⁷, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné non confessionnel⁵;
 - 2° exercer à titre temporaire une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102⁶
- b) soit
- 1° être titulaire à titre définitif depuis six ans au moins, d'une fonction de recrutement ou de sélection comportant au moins une demi-charge dans un centre psycho-médico-social subventionné,
 - 2° être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 susmentionné⁶.

Palier 6

(article 82 § 4)

Dispositions spécifiques aux candidats à une fonction **de directeur d'un établissement maternel, primaire ou fondamental**

- 1° être titulaire depuis sept ans au moins au sein de l'enseignement libre subventionné non confessionnel d'une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant. Cette ancienneté est calculée selon les modalités fixées à l'article 29bis du décret du 1^{er} février 1993 précité;

⁶ Voir annexe 3

⁷ Biffer la mention inutile

2° être titulaire, à titre définitif, avant l'admission au stage / avant l'engagement à titre temporaire ⁷, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné non confessionnel ⁵;

3° exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions dans l'enseignement secondaire du degré inférieur et être porteur d'un diplôme d'AESI, pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour la fonction exercée ;

4° avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ;

5° avoir répondu à l'appel aux candidats.

Palier 7

1° Etre temporaire prioritaire (groupe 1 ou 2)

2° Etre titulaire temporaire pour ½ charge au moins dans le subventionné

3° Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur (art.102. cf tableau ci-dessous)

4° Etre porteur du titre (art.102. cf tableau ci-dessous).

Palier 8

1° Etre temporaire (non prioritaire)

2° Etre titulaire temporaire pour ½ charge au moins dans le subventionné

3° Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur (art.102. cf tableau ci-dessous)

4° Etre porteur du titre (art.102. cf tableau ci-dessous).

Palier 9

Dispositions spécifiques aux candidats à une fonction **de directeur d'un établissement maternel, primaire ou fondamental**

1° être titulaire depuis sept ans au moins au sein de l'enseignement subventionné, d'une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause. Cette ancienneté est calculée selon les modalités fixées à l'article 29bis du décret du 1er février 1993 précité;

2° être titulaire, à titre définitif, avant l'admission au stage, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné confessionnel ;

3° exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions dans l'enseignement secondaire du degré inférieur et être porteur d'un diplôme d'AESI, pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis

ou d'un titre suffisant du groupe A pour la fonction exercée ;

4° avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ;

5° avoir répondu à l'appel aux candidats

Hors Paliers

Possibilité de mise en concurrence des candidatures des membres du personnel répondant aux conditions des articles 80 à 82 avec celles des membres du personnel titulaires à titre définitif d'une fonction de direction.

Le Pouvoir organisateur se réserve en outre le droit de prendre en compte la **candidature d'un membre du personnel déjà engagé à titre définitif dans une fonction de direction**, et ce conformément à l'article 82bis du décret du 2 février 2007.

PROFIL RECHERCHE

Recrutement pour le poste de directeur/directrice de la Libre Ecole Rudolf Steiner de Court-Saint-Etienne.

Le pouvoir organisateur de l'école Steiner de Court-Saint-Etienne (Brabant Wallon) recrute pour la fonction de direction temporairement vacante à partir du 1/9/2019, un ou une directrice à temps plein.

Les responsabilités clés de la fonction de direction couvrent 4 volets principaux :

Volet 1 : Gestion administrative et gestion de la sécurité

-Avec le support de la Secrétaire de Direction, assurer la gestion administrative de l'école au sens large

- Dans le calendrier annuel prescrit par la CF, rencontrer l'ensemble des exigences administratives relatives à la carrière des enseignants, aux dossiers des élèves et aux subventions
- Répondre aux exigences ponctuelles de la CF et assurer la veille administrative (suivi des décrets et circulaires)
- Participer aux réunions organisées par la CF

-Rencontrer les exigences légales en matière de sécurité et hygiène (pompiers, commune)

-Superviser les opérations de maintenance des bâtiments et la gestion du verger

-Au quotidien, faire respecter le règlement d'ordre intérieur

Pour ce volet le / la candidate devra démontrer

- *Une maîtrise des applications informatiques de base et une capacité à utiliser les applications de la CF*
- *Une capacité à lire et interpréter des textes administratifs et légaux*
- *De la rigueur et une attention aux détails,*
- *Une capacité d'organisation et de gestion du temps*
- *Une sensibilité à la gestion du risque*

Volet 2 : Coordination, intégration et communication

- Par sa participation active au Conseil d'Administration et au Collège Pédagogique, assurer d'une part, la cohérence des décisions prises entre ces deux organes dans le cadre du projet pédagogique de l'école et d'autre part, vérifier la mise en œuvre des décisions prises et leur conformité aux prescriptions légales,

- Assurer la cohérence de la communication interne et externe vis à vis de toutes les parties prenantes (enseignants, parents, enfants) et des intervenants externes (CF, commune, pompiers, centre PMS etc.),

- Contribuer, à travers ses actions, communications et échanges avec toutes les parties prenantes, au renforcement d'une culture d'école, caractérisée par la bienveillance, la tolérance, la collégialité et la résilience

Pour ce volet le / la candidate devra démontrer une capacité à communiquer (au niveau écrit et verbal) de manière claire et pertinente

Volet 3 : Gestion des ressources humaines

Au quotidien,

- Gérer les absences du personnel enseignant et pourvoir aux remplacements temporaires
- Recruter les enseignants pour les postes à durée indéterminée
- Accompagner la formation des enseignants (pédagogie Steiner)
- Accueillir et intégrer les stagiaires

En étroite coordination avec le président du CA – et un support extérieur si nécessaire-,

- Gérer les situations de crise
- Gérer les conflits (parents, enseignants)
- Initier et gérer les actions disciplinaires

Pour ce volet le / la candidate devra démontrer

- *Une connaissance à minima des techniques d'interview*
- *Une connaissance à minima des contraintes légales liées à la gestion des ressources humaines (ou des canaux pour les acquérir)*

Volet 4 : Déployer le projet pédagogique Steiner

Contribuer au renouvellement du projet pédagogique Steiner pour l'adapter à un environnement en mutation, en raison d'une part de nouvelles exigences légales et administratives et d'autre part des changements sociétaux

Pour ce volet le / la candidate devra démontrer une capacité à identifier et formuler une vision

Pour les volets 2, 3 et 4 le / la candidate devra démontrer les compétences suivantes :

- *Intégrité,*
- *Esprit de décision et une orientation résultats,*
- *Capacité d'influence,*
- *Capacité d'écoute, patience et contrôle de soi,*
- *Courage managérial et leadership collaboratif*

De manière générale, pour pouvoir exercer l'ensemble de la fonction, le/ la candidate devra posséder une connaissance théorique et pratique de la pédagogie Steiner acquise après plusieurs années d'expérience.

Annexe 3

TITRES DE CAPACITE

Tableau II annexé à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 (tel que modifié par le décret du 13 juillet 2016)

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	<p>a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique, maître d'éducation physique, maître de seconde langue (allemand), maître de seconde langue (anglais) maître de seconde langue (néerlandais), maître de travaux manuels, maître d'éducation musicale, maître de morale, maître de philosophie et de citoyenneté, maître de religion.</p> <p>b) Maître de psychomotricité</p>	<p>a) Un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI <p>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées à la colonne 2</p> <p>b) Diplôme d'instituteur maternel ou AESI</p>

(1) Le décret du 19 octobre 2017 modifiant le décret du 11 avril 2014 permet aux membres du personnel protégés par les mesures transitoires (définitifs ou relevant d'une des catégories de l'article 285 du décret du 11 avril 2014) de maintenir leurs droits à l'accès aux fonctions de promotion et de sélection qui étaient les leurs avant la réforme.

En d'autres termes, un définitif ou un temporaire « prioritaire ou protégé » qui ne serait plus porteur que d'un TPL ou d'un TPnL pour la fonction qu'il exerce peut néanmoins bénéficier de ce régime transitoire pour accéder à une fonction de sélection ou de promotion.